

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2025	80

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 17

Le trois Décembre 2025 à 19 h 30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

27.11.2025

Date d'affichage :

27.11.2025

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, THIMOTHE Ketty, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, LUKUNGA Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame WILLET

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC

Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia

Monsieur ROBERT Bruno

Madame ZITO Josette

Madame BOULE Annie

Monsieur BOSCHARD Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

Objet. : Approbation des modalités de versement de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif par la SAUR au SIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du comité syndical n°2025-08 du 17 novembre 2025 fixant à 0.1424€ HT par m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutés sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le SIA Le Plessis Belleville, Lagny le Sec, Silly le Long, Eve et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} août 2024 ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables au cours de l'année civile qui suit;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour rappel, le SIA a la compétence de traitement des eaux usées et à ce titre est redevable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif.

Toutefois, la compétence collecte et transports est restée à la charge des communes membres. Au regard de cette spécificité, la part de la redevance devrait être reversée aux communes qui à leur tour, devront restituer au SIA les sommes perçues.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé aux communes membres du SIA que les sommes encaissées au titre de la performance des systèmes d'assainissement collectif facturées par la SAUR auprès des usagers, soient directement reversées au SIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la disposition présentée ci-dessus,
- **DIT** que la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif facturée et encaissée auprès des usagers du service public d'assainissement collectif par la SAUR sera directement reversée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plessis Belleville, Lagny Le Sec, Silly Le Long et Eve.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré le 3 Décembre 2025 à Le Plessis Belleville
Le Maire, Dominique SMAGUINE



